

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence: 100001261

Date d'émission: 11/04/2018 Date de révision: 01/12/2022 Remplace la version de: 23/06/2020 Version: 1.0

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial Soudafoam Poly MAXTWO E84

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

: Utilisation professionnelle Catégorie d'usage principal Utilisation de la substance/mélange : production de polyuréthanes

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

Soudal N V

Everdongenlaan 18-20

2300 Turnhout

Belgium

T +32 14 42 42 31 - F +32 14 42 65 14

sds@soudal.com - www.Soudal.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Gaz sous pression : Gaz liquéfié H280 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319 Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 1B H340 H350 Cancérogénicité, catégorie 1B Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B H360 Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Peut provoquer le cancer. Peut induire des anomalies génétiques. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : dibutylbis(dodécylthio)stannane; 2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo; 2,2-

bis(bromométhyl)propane-1,3-diol

Mentions de danger (CLP) : H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H340 - Peut induire des anomalies génétiques.

H350 - Peut provoquer le cancer.

H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux et du visage.

P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P405 - Garder sous clef.

Phrases EUH : EUH208 - Contient dibutylbis(dodécylthio)stannane. Peut produire une réaction allergique.

Phrases supplémentaires : Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
diéthylène glycol (111-46-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
trans-1,3,3,3-tétrafluoroprop-1-ène (29118-24-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
glycerine (56-81-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
acide succinique (110-15-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (36483-57-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Composant	
2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (3296-90-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo(36483-57-5)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol(3296-90-0)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

#### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthyloxirane	N° CAS: 1244733-77-4 N° CE: 807-935-0 N° REACH: 01-2119486772- 26	≥ 10 – < 25	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=632 mg/kg de poids corporel) Aquatic Chronic 3, H412
2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo substance de la liste candidate REACH	N° CAS: 36483-57-5 N° CE: 253-057-0 N° Index: 603-243-00-6 N° REACH: 01-2119935159- 32	≥ 5 – < 25	Eye Irrit. 2, H319 Muta. 1B, H340 Carc. 1B, H350
phosphate triéthyle	N° CAS: 78-40-0 N° CE: 201-114-5 N° REACH: 01-2119492852- 28	≥ 5 – < 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319
(1E)-1-chloro-3,3,3-trifluoroprop-1-ène	N° CAS: 102687-65-0 N° CE: 700-486-0 N° REACH: 01-2119855084- 38	≥1-<5	Press. Gas (Liq.), H280 Aquatic Chronic 3, H412
glycerine substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 56-81-5 N° CE: 200-289-5	≥1-<5	Non classé

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
N-cyclohexyl-N-méthylcyclohexylamine	N° CAS: 7560-83-0 N° CE: 231-453-7 N° REACH: 01-2120764997- 30	≥1-<5	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=289 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 (ATE=323 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
diéthylène glycol	N° CAS: 111-46-6 N° CE: 203-872-2 N° Index: 603-140-00-6 N° REACH: 01-2119457857- 21	≥ 0,1 - < 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel)
acide succinique	N° CAS: 110-15-6 N° CE: 203-740-4 N° REACH: 01-2119896114- 34	≥ 1 – < 5	Eye Dam. 1, H318
dibutylbis(dodécylthio)stannane	N° CAS: 1185-81-5 N° CE: 214-688-7 N° REACH: 01-2119841260- 50	≥ 0,1 – < 1	Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1000 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Repr. 1B, H360FD STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)
2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol substance de la liste candidate REACH (2,2-bis(bromomethyl)propane-1,3-diol (BMP); 2,2-dimethylpropan-1-ol, tribromo derivative/3-bromo-2,2-bis(bromomethyl)-1-propanol (TBNPA); 2,3-dibromo-1-propanol (2,3-DBPA))	N° CAS: 3296-90-0 N° CE: 221-967-7 N° Index: 603-240-00-X	<1	Carc. 1B, H350 Muta. 1B, H340

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation

cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si

l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations

: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour éviter ou minimiser le dégagement du produit sur le lieu de travail. Limiter les quantités de produit au minimum nécessaire à la manipulation et limiter le nombre de travailleurs exposés. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Porter un équipement de protection individuel. Les sols, murs et autres surfaces de la zone de danger doivent être nettoyés régulièrement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène

: Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder sous clef. Tenir au frais.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

glycerine (56-81-5)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local Glycérine (aérosols de)		
VME (OEL TWA) 10 mg/m³		
Remarque Valeurs recommandées/admises		
Référence réglementaire Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)		

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

6.1.4. DNEL 91 FNEC			
diéthylène glycol (111-46-6)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
A long terme - effets systémiques, cutanée	43 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	44 mg/m³		
A long terme - effets locaux, inhalation	60 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)			
A long terme - effets systémiques, inhalation	12 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	21 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets locaux, inhalation	12 mg/m³		
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce)	10 mg/l		
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l		
PNEC (Sédiments)			
PNEC sédiments (eau douce)	20,9 mg/kg poids sec		
PNEC sédiments (eau de mer)	2,09 mg/kg poids sec		
PNEC (Sol)	PNEC (Sol)		
PNEC sol	1,53 mg/kg poids sec		
PNEC (STP)	PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	199,5 mg/l		
phosphate triéthyle (78-40-0)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
Aiguë - effets systémiques, cutanée	26,8 mg/kg de poids corporel/jour		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	94,5 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,35 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	11,81 mg/m³		

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

phosphate triéthyle (78-40-0)			
DNEL/DMEL (Population générale)			
Aiguë - effets systémiques, cutanée	13,36 mg/kg de poids corporel/jour		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	23,28 mg/m³		
Aiguë - effets systémiques, orale	13,36 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques,orale	1,67 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,91 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,67 mg/kg de poids corporel/jour		
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce)	0,632 mg/l		
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	298,5 mg/l		
2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (364	83-57-5)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,66 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	5,88 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)			
A long terme - effets systémiques,orale	0,84 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,44 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,84 mg/kg de poids corporel/jour		
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce)	0,044 mg/l		
PNEC aqua (eau de mer)	0,004 mg/l		
PNEC (Sédiments)			
PNEC sédiments (eau douce)	1,19 mg/kg poids sec		
PNEC sédiments (eau de mer)	0,119 mg/kg poids sec		
PNEC (Sol)			
PNEC sol	0,046 mg/kg poids sec		
PNEC (Orale)	PNEC (Orale)		
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	1 mg/kg de nourriture		
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	4 mg/l		

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de protection (EN 166)

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034)

#### Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Caractéristiques d'une particule

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Gazeux
Couleur : Variable.

Apparence : Produit chimique sous pression.

Odeur : caractéristique. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Non applicable Point de congélation : Non applicable Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Pas disponible Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible : Non applicable Point d'éclair Température d'auto-inflammation Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible : Non applicable pН Viscosité, cinématique Non applicable Solubilité Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pas disponible Pression de vapeur Pas disponible Pression de vapeur à 50°C Masse volumique 1,2 g/cm3 (20°C) Densité relative Non applicable Densité relative de vapeur à 20°C Pas disponible

: Non applicable

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 23,63 % (290.649 g/l)

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) Non classé Toxicité aiguë (Inhalation) Non classé

diéthylène glycol (111-46-6)	
DL50 orale rat 16500 mg/kg de poids corporel (Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral	
DL50 cutanée lapin	13300 mg/kg de poids corporel (Lapin, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat > 4,6 mg/l air (Autres, 4 h, Rat, Éléments de preuve, Inhalation (aérosol), 14 jour(s))	
produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthyloxirane (1244733-77-4)	

phosphate triéthyle (78-40-0)

632 mg/kg

# CL50 Inhalation - Rat

CL50 Inhalation - Rat

DL50 orale rat

glycerine (56-81-5)	
DL50 orale rat	27200 mg/kg (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 10 jour(s))
DL50 voie cutanée	56750 mg/kg (4 jour(s), Cobaye, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))

> 8,817 mg/l air (Animal: rat, Guideline: OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity))

> 5,85 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 412, 4 h, Rat, Mâle /

femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol), 14 jour(s))

01/12/2022 (Date de révision) FR - fr 9/20

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

N-cyclohexyl-N-méthylcyclohexylamine (7560-83-0)			
DL50 orale rat	289 mg/kg (OCDE 401, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))		
DL50 cutanée lapin	323 mg/kg (Masculin, Valeur expérimentale, Dermal, 24h)		
dibutylbis(dodécylthio)stannane (1185-81-5)			
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (Animal: rat, OECD 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method))		
DL50 cutanée lapin	1000 – 2000 mg/kg de poids corporel (Animal: rabbit, Animal sex: female, OECD 402 (Acute Dermal Toxicity))		
acide succinique (110-15-6)			
DL50 orale rat	> 6740 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Mâle / femelle, Read-across, Oral, 10 jour(s))		
CL50 Inhalation - Rat	> 1,28 mg/l air (OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Read-across, (concentration maximale possible), Inhalation (poussières), 14 jour(s))		
2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (364	83-57-5)		
DL50 orale rat	2500 mg/kg de poids corporel (OCDE 423 : Toxicité orale aiguë - Méthode par classe de toxicité aiguë, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral)		
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique)		
2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (3296-5	90-0)		
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))		
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))		
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Provoque une irritation cutanée.		
glycerine (56-81-5)			
рН	5,5 – 8		
N-cyclohexyl-N-méthylcyclohexylamine (7560	)-83-0)		
рН	10		
acide succinique (110-15-6)			
рН	2,7 (1.2 %)		
2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (364	83-57-5)		
рН	6,6 – 6,9 (1.93 g/l, 20 °C)		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque une sévère irritation des yeux.		
glycerine (56-81-5)	glycerine (56-81-5)		
рН	5,5 – 8		
N-cyclohexyl-N-méthylcyclohexylamine (7560-83-0)			
рН	10		
acide succinique (110-15-6)			
рН	2,7 (1.2 %)		
2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (364	2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (36483-57-5)		
рН	6,6 – 6,9 (1.93 g/l, 20 °C)		

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Peut induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition unique)

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(OTOT)

: Non classé

(STOT) (exposition répétée)

(CTOT) (Exposition reported)		
phosphate triéthyle (78-40-0)		
NOAEL (oral, rat, 90 jours)  1000 mg/kg de poids corporel (Animal: rat, EU Method B.7 (Repeated Dose (28 Days Toxicity (Oral)))		
dibutylbis(dodécylthio)stannane (1185-81-5)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)  Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
Danger par aspiration :	Non classé	
diéthylène glycol (111-46-6)		
Viscosité, cinématique 25,424 mm²/s		
phosphate triéthyle (78-40-0)		
Viscosité, cinématique	1,46 mm²/s Temp.: 'other:' Parameter: 'cStcSt'	
glycerine (56-81-5)		
Viscosité, cinématique	1121 mm²/s (20 °C, Calculé)	
N-cyclohexyl-N-méthylcyclohexylamine (7560-83-0)		
Viscosité, cinématique	10,989 mm²/s	

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Non rapidement dégradable

Non rapidement degradable		
diéthylène glycol (111-46-6)		
CL50 - Poisson [1]	75200 mg/l (96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Valeur expérimentale, Létal)	
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l (DIN 38412-11, 24 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)	
produits de réaction du trichlorure de phosph	oryle et du 2-méthyloxirane (1244733-77-4)	
CL50 - Poisson [1]	51 mg/l Pimephalis promelas	
CE50 - Crustacés [1]	131 mg/l Daphnia magna	
CE50 72h - Algues [1]	82 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata	
NOEC chronique crustacé	32 mg/l	
NOEC chronique algues	13 mg/l	

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

phosphate triéthyle (78-40-0)		
CE50 72h - Algues [1]	901 mg/l (Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus))	
NOEC (chronique)	31,6 mg/l (OECD 211, Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d')	
glycerine (56-81-5)		
CL50 - Poisson [1]	54000 mg/l (96 h, Oncorhynchus mykiss, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)	
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l (24 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)	
dibutylbis(dodécylthio)stannane (1185-81-5)		
CE50 - Crustacés [1]	0,11 mg/l (Test organisms (species): Daphnia magna)	
CE50 72h - Algues [1]	≥ 1,6 mg/l (Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus))	
acide succinique (110-15-6)		
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Danio rerio, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)	
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)	
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Taux de croissance)	
2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (364	183-57-5)	
CL50 - Poisson [1]	32 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Cyprinus carpio, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)	
CE50 - Crustacés [1]	64 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)	
CE50 72h - Algues [1]	28 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Selenastrum capricornutum, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)	
2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (3296-90-0)		
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)	
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)	
CE50 72h - Algues [1]	37 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)	
CEr50 algues	150 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)	

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

diéthylène glycol (111-46-6)	
Persistance et dégradabilité Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,02 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,51 g O <sub>2</sub> /g substance
DThO	1,51 g O₂/g substance

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

expérimentale)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  Potentiel de bioaccumulation  Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).  glycerine (56-81-5)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  -1,75 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 107, 25 °C)  Potentiel de bioaccumulation  Non bioaccumulable.  acide succinique (110-15-6)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  Potentiel de bioaccumulation  Non bioaccumulable.  2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (36483-57-5)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  2,6 (Calculé, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 22.5 °C  Potentiel de bioaccumulation  Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).  2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (3296-90-0)  BCF - Poisson [1]  1,1 l/kg (42 - 56 jour(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée),	conformement au regiernent (CE) II 1907/2006 (REACH) modifie par le regiernent (CE) 2020/676		
persistance et dégradabilité Facilement biodégradable dans l'eau.  acide succinique (110-15-6)  Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable dans l'eau.  1,305 g O <sub>2</sub> /g substance  2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (36483-57-5)  Persistance et dégradabilité Difficilement biodégradable dans l'eau.  2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (3296-90-0)  Persistance et dégradabilité Difficilement biodégradable dans l'eau.  2,2-bis(promométhyl)propane-1,3-diol (3296-90-0)  Persistance et dégradabilité Difficilement biodégradable dans l'eau.  12.3. Potentiel de bioaccumulation  diéthylène glycol (111-46-6)  BCF - Poisson [1] 100 l/kg (3 jour(s), Leuciscus melanotus, Système statique, Eau douce (non salée), Vale expérimentale)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -1,98 (Calculé)  Potentiel de bioaccumulation Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).  glycerine (56-81-5)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -1,75 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 107, 25 °C)  Potentiel de bioaccumulation Non bioaccumulable.  acide succinique (110-15-6)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -0,59 (Littérature)  Potentiel de bioaccumulation Non bioaccumulable.  2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (36483-57-5)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 2.6 (Calculé, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 22.5 °C  Potentiel de bioaccumulation Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).  2,2-bis(promométhyl)propane-1,3-diol (3296-90-0)  BCF - Poisson [1] 1,1 l/kg (42 - 56 jour(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée),	diéthylène glycol (111-46-6)		
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable dans l'eau.  acide succinique (110-15-6)  Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable dans l'eau.  DThO 1,305 g O <sub>2</sub> /g substance  2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (36483-57-5)  Persistance et dégradabilité Difficilement biodégradable dans l'eau.  2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (3296-90-0)  Persistance et dégradabilité Difficilement biodégradable dans l'eau.  12.3. Potentiel de bioaccumulation  diéthylène glycol (111-46-6)  BCF - Poisson [1] 100 l/kg (3 jour(s), Leuciscus melanotus, Système statique, Eau douce (non salée), Vale expérimentale)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -1,98 (Calculé)  Potentiel de bioaccumulation Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).  glycerine (56-81-5)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -1,75 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 107, 25 °C)  Potentiel de bioaccumulation Non bioaccumulable.  acide succinique (110-15-6)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -0,59 (Littérature)  Potentiel de bioaccumulation Non bioaccumulable.  2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (36483-57-5)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 2,6 (Calculé, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 22.5 °C)  Potentiel de bioaccumulation Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).  2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (3296-90-0)  BCF - Poisson [1] 1,1 l/kg (42 - 56 jour(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée).	Biodégradation > 70 % OECD 301B (% degradation (CO2 evolution)), 28d		
acide succinique (110-15-6)  Persistance et dégradabilité  DTNO  1,305 g O <sub>2</sub> /g substance  2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (36483-57-5)  Persistance et dégradabilité  Difficilement biodégradable dans l'eau.  2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (3296-90-0)  Persistance et dégradabilité  Difficilement biodégradable dans l'eau.  2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (3296-90-0)  Persistance et dégradabilité  Difficilement biodégradable dans l'eau.  12.3. Potentiel de bioaccumulation  diéthylène glycol (111-46-6)  BCF - Poisson [1]  100 l/kg (3 jour(s), Leuciscus melanotus, Système statique, Eau douce (non salée), Vale expérimentale)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  -1,98 (Calculé)  Potentiel de bioaccumulation  Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).  glycerine (56-81-5)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  -1,75 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 107, 25 °C)  Potentiel de bioaccumulation  Non bioaccumulable.  acide succinique (110-15-6)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  Potentiel de bioaccumulation  Non bioaccumulable.  2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (36483-57-5)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  Potentiel de bioaccumulation  Non bioaccumulable.  2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (36483-57-5)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  Potentiel de bioaccumulation  Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).  2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (36483-57-5)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  Potentiel de bioaccumulation  Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).  2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (3296-90-0)  BCF - Poisson [1]	glycerine (56-81-5)		
Persistance et dégradabilité  DThO  1,305 g O <sub>2</sub> /g substance  2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (36483-57-5)  Persistance et dégradabilité  Difficilement biodégradable dans l'eau.  2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (3296-90-0)  Persistance et dégradabilité  Difficilement biodégradable dans l'eau.  12.3. Potentiel de bioaccumulation  diéthylène glycol (111-46-6)  BCF - Poisson [1]  100 l/kg (3 jour(s), Leuciscus melanotus, Système statique, Eau douce (non salée), Vale expérimentale)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  Potentiel de bioaccumulation  glycerine (56-81-5)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  -1,75 (Valeur expérimentale), Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 107, 25 °C)  Potentiel de bioaccumulation  Non bioaccumulable.  acide succinique (110-15-6)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  Potentiel de bioaccumulation  Non bioaccumulable.  2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (36483-57-5)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  Potentiel de bioaccumulation  Faible potentiel de bioaccumulation  Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).  2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (3296-90-0)  BCF - Poisson [1]  1,1 l/kg (42 - 56 jour(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée),	Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.	
Difficilement biodégradable dans l'eau.  2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (36483-57-5)  Persistance et dégradabilité Difficilement biodégradable dans l'eau.  2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (3296-90-0)  Persistance et dégradabilité Difficilement biodégradable dans l'eau.  12.3. Potentiel de bioaccumulation  diéthylène glycol (111-46-6)  BCF - Poisson [1] 100 l/kg (3 jour(s), Leuciscus melanotus, Système statique, Eau douce (non salée), Vale expérimentale)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -1,98 (Calculé)  Potentiel de bioaccumulation Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).  glycerine (56-81-5)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -1,75 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 107, 25 °C)  Potentiel de bioaccumulation Non bioaccumulable.  acide succinique (110-15-6)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -0,59 (Littérature)  Potentiel de bioaccumulation Non bioaccumulable.  2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (36483-57-5)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 2,6 (Calculé, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 22.5 °C  Potentiel de bioaccumulation Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).  2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (3296-90-0)  BCF - Poisson [1] 1,1 l/kg (42 - 56 jour(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée).	acide succinique (110-15-6)		
2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (36483-57-5)  Persistance et dégradabilité Difficilement biodégradable dans l'eau.  2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (3296-90-0)  Persistance et dégradabilité Difficilement biodégradable dans l'eau.  12.3. Potentiel de bioaccumulation  diéthylène glycol (111-46-6)  BCF - Poisson [1] 100 l/kg (3 jour(s), Leuciscus melanotus, Système statique, Eau douce (non salée), Vale expérimentale)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -1,98 (Calculé)  Potentiel de bioaccumulation Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).  glycerine (56-81-5)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -1,75 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 107, 25 °C)  Potentiel de bioaccumulation Non bioaccumulable.  acide succinique (110-15-6)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -0,59 (Littérature)  Potentiel de bioaccumulation Non bioaccumulable.  2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (36483-57-5)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 2,6 (Calculé, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 22.5 °C  Potentiel de bioaccumulation Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).  2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (3296-90-0)  BCF - Poisson [1] 1,1 l/kg (42 - 56 jour(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée),	Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.	
Persistance et dégradabilité  Difficilement biodégradable dans l'eau.  2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (3296-90-0)  Persistance et dégradabilité  Difficilement biodégradable dans l'eau.  12.3. Potentiel de bioaccumulation  diéthylène glycol (111-46-6)  BCF - Poisson [1]  100 l/kg (3 jour(s), Leuciscus melanotus, Système statique, Eau douce (non salée), Vale expérimentale)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  -1,98 (Calculé)  Potentiel de bioaccumulation  plycerine (56-81-5)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  -1,75 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 107, 25° °C)  Potentiel de bioaccumulation  Non bioaccumulable.  acide succinique (110-15-6)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  Potentiel de bioaccumulation  Non bioaccumulable.  2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (36483-57-5)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  Potentiel de bioaccumulation  Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).  2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (3296-90-0)  BCF - Poisson [1]  1,1 l/kg (42 - 56 jour(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée),	DThO	1,305 g O₂/g substance	
2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (3296-90-0)  Persistance et dégradabilité Difficilement biodégradable dans l'eau.  12.3. Potentiel de bioaccumulation  diéthylène glycol (111-46-6)  BCF - Poisson [1] 100 l/kg (3 jour(s), Leuciscus melanotus, Système statique, Eau douce (non salée), Vale expérimentale)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -1,98 (Calculé)  Potentiel de bioaccumulation Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).  glycerine (56-81-5)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -1,75 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 107, 25 °C)  Potentiel de bioaccumulation Non bioaccumulable.  acide succinique (110-15-6)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -0,59 (Littérature)  Potentiel de bioaccumulation Non bioaccumulable.  2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (36483-57-5)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 2,6 (Calculé, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 22.5 °C  Potentiel de bioaccumulation Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).  2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (3296-90-0)  BCF - Poisson [1] 1,1 l/kg (42 - 56 jour(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée),	2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (3648	33-57-5)	
Persistance et dégradabilité  Difficilement biodégradable dans l'eau.  12.3. Potentiel de bioaccumulation  diéthylène glycol (111-46-6)  BCF - Poisson [1]  100 l/kg (3 jour(s), Leuciscus melanotus, Système statique, Eau douce (non salée), Vale expérimentale)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  -1,98 (Calculé)  Potentiel de bioaccumulation  glycerine (56-81-5)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  -1,75 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 107, 25 °C)  Potentiel de bioaccumulation  Non bioaccumulable.  acide succinique (110-15-6)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  -0,59 (Littérature)  Potentiel de bioaccumulation  Non bioaccumulable.  2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (36483-57-5)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  2,6 (Calculé, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 22.5 °C  Potentiel de bioaccumulation  Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).  2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (3296-90-0)  BCF - Poisson [1]  1,1 l/kg (42 - 56 jour(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée),	Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.	
diéthylène glycol (111-46-6)  BCF - Poisson [1]  100 l/kg (3 jour(s), Leuciscus melanotus, Système statique, Eau douce (non salée), Vale expérimentale)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  Potentiel de bioaccumulation  Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).  glycerine (56-81-5)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  -1,75 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 107, 25 °C)  Potentiel de bioaccumulation  Non bioaccumulable.  acide succinique (110-15-6)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  Potentiel de bioaccumulation  Non bioaccumulable.  2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (36483-57-5)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  2,6 (Calculé, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 22.5 °C  Potentiel de bioaccumulation  Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).  2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (3296-90-0)  BCF - Poisson [1]  1,1 l/kg (42 - 56 jour(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée),	2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (3296-9	0-0)	
diéthylène glycol (111-46-6)  BCF - Poisson [1]  100 l/kg (3 jour(s), Leuciscus melanotus, Système statique, Eau douce (non salée), Vale expérimentale)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  -1,98 (Calculé)  Potentiel de bioaccumulation  Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).  glycerine (56-81-5)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  -1,75 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 107, 25 °C)  Potentiel de bioaccumulation  Non bioaccumulable.  acide succinique (110-15-6)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  -0,59 (Littérature)  Potentiel de bioaccumulation  Non bioaccumulable.  2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (36483-57-5)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  2,6 (Calculé, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 22.5 °C  Potentiel de bioaccumulation  Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).  2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (3296-90-0)  BCF - Poisson [1]  1,1 l/kg (42 - 56 jour(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée),	Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.	
BCF - Poisson [1]  100 l/kg (3 jour(s), Leuciscus melanotus, Système statique, Eau douce (non salée), Vale expérimentale)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  -1,98 (Calculé)  Potentiel de bioaccumulation  Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).  glycerine (56-81-5)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  -1,75 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 107, 25 °C)  Potentiel de bioaccumulation  Non bioaccumulable.  acide succinique (110-15-6)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  -0,59 (Littérature)  Potentiel de bioaccumulation  Non bioaccumulable.  2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (36483-57-5)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  2,6 (Calculé, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 22.5 °C  Potentiel de bioaccumulation  Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).  2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (3296-90-0)  BCF - Poisson [1]  1,1 l/kg (42 - 56 jour(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée),	12.3. Potentiel de bioaccumulation		
expérimentale)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  Potentiel de bioaccumulation  Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).  glycerine (56-81-5)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  -1,75 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 107, 25 °C)  Potentiel de bioaccumulation  Non bioaccumulable.  acide succinique (110-15-6)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  Potentiel de bioaccumulation  Non bioaccumulable.  2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (36483-57-5)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  2,6 (Calculé, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 22.5 °C)  Potentiel de bioaccumulation  Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).  2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (3296-90-0)  BCF - Poisson [1]  1,1 l/kg (42 - 56 jour(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée),	diéthylène glycol (111-46-6)		
Potentiel de bioaccumulation  Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).  glycerine (56-81-5)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  -1,75 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 107, 25 °C)  Potentiel de bioaccumulation  Non bioaccumulable.  acide succinique (110-15-6)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  Potentiel de bioaccumulation  Non bioaccumulable.  2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (36483-57-5)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  2,6 (Calculé, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 22.5 °C)  Potentiel de bioaccumulation  Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).  2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (3296-90-0)  BCF - Poisson [1]  1,1 l/kg (42 - 56 jour(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée),	BCF - Poisson [1]	100 l/kg (3 jour(s), Leuciscus melanotus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)	
glycerine (56-81-5)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  -1,75 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 107, 25 °C)  Potentiel de bioaccumulation  Non bioaccumulable.  acide succinique (110-15-6)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  Potentiel de bioaccumulation  Non bioaccumulable.  2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (36483-57-5)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  Potentiel de bioaccumulation  2,6 (Calculé, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 22.5 °C  Potentiel de bioaccumulation  Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).  2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (3296-90-0)  BCF - Poisson [1]  1,1 l/kg (42 - 56 jour(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée),	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,98 (Calculé)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  -1,75 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 107, 25 °C)  Potentiel de bioaccumulation  Non bioaccumulable.  acide succinique (110-15-6)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  Potentiel de bioaccumulation  Non bioaccumulable.  2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (36483-57-5)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  2,6 (Calculé, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 22.5 °C)  Potentiel de bioaccumulation  Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).  2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (3296-90-0)  BCF - Poisson [1]  1,1 l/kg (42 - 56 jour(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée),	Potentiel de bioaccumulation Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).		
Potentiel de bioaccumulation  Non bioaccumulable.  acide succinique (110-15-6)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  Potentiel de bioaccumulation  Non bioaccumulable.  2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (36483-57-5)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  Potentiel de bioaccumulation  2,6 (Calculé, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 22.5 °C)  Potentiel de bioaccumulation  Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).  2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (3296-90-0)  BCF - Poisson [1]  1,1 l/kg (42 - 56 jour(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée),	glycerine (56-81-5)		
acide succinique (110-15-6)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -0,59 (Littérature)  Potentiel de bioaccumulation Non bioaccumulable.  2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (36483-57-5)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 2,6 (Calculé, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 22.5 °C  Potentiel de bioaccumulation Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).  2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (3296-90-0)  BCF - Poisson [1] 1,1 l/kg (42 - 56 jour(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée),			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  Potentiel de bioaccumulation  Non bioaccumulable.  2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (36483-57-5)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  Potentiel de bioaccumulation  Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).  2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (3296-90-0)  BCF - Poisson [1]  1,1 l/kg (42 - 56 jour(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée),	Potentiel de bioaccumulation Non bioaccumulable.		
Potentiel de bioaccumulation  Non bioaccumulable.  2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (36483-57-5)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  Potentiel de bioaccumulation  Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).  2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (3296-90-0)  BCF - Poisson [1]  1,1 l/kg (42 - 56 jour(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée),	acide succinique (110-15-6)		
2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (36483-57-5)  Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  Potentiel de bioaccumulation  Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).  2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (3296-90-0)  BCF - Poisson [1]  1,1 l/kg (42 - 56 jour(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée),	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -0,59 (Littérature)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  2,6 (Calculé, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 22.5 °C  Potentiel de bioaccumulation  Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).  2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (3296-90-0)  BCF - Poisson [1]  1,1 l/kg (42 - 56 jour(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée),	Potentiel de bioaccumulation Non bioaccumulable.		
Potentiel de bioaccumulation Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).  2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (3296-90-0)  BCF - Poisson [1] 1,1 l/kg (42 - 56 jour(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée),	2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (36483-57-5)		
2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (3296-90-0)  BCF - Poisson [1] 1,1 l/kg (42 - 56 jour(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée),	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,6 (Calculé, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 22.5 °C)	
BCF - Poisson [1] 1,1 l/kg (42 - 56 jour(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée),	Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).	
	2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (3296-90-0)		
valeur experimentale)	BCF - Poisson [1]	1,1 l/kg (42 - 56 jour(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  1,08 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthodo CLHP)	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,08 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP)	
Potentiel de bioaccumulation Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).	Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).	
12.4. Mobilité dans le sol			
diéthylène glycol (111-46-6)			
Tension superficielle 48,5 mN/m	Tension superficielle	48,5 mN/m	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)  0 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)		0 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)	
Ecologie - sol Très mobile dans le sol.	Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.	

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

glycerine (56-81-5)		
Tension superficielle	63 mN/m (20 °C, 1000 g/l)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)	
Ecologie - sol Très mobile dans le sol.		
acide succinique (110-15-6)		
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,865 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)	
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.	
2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (36483-57-5)		
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.	
2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (3296-90-0)		
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	< 1,25 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale)	
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.	

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
diéthylène glycol (111-46-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
trans-1,3,3,3-tétrafluoroprop-1-ène (29118-24-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
glycerine (56-81-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
acide succinique (110-15-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (36483-57-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (3296-90-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Code catalogue européen des déchets (CED)

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

: 08 05 01\* - déchets d'isocyanates

16 05 04\* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances

dangereuses

15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification			
UN 3500	UN 3500	UN 3500	UN 3500	UN 3500
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU			
PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, N.S.A. (trans-1,3,3,3- tétrafluoroprop-1-ène)	PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, N.S.A. (trans-1,3,3,3- tétrafluoroprop-1-ène)	Chemical under pressure, n.o.s. (trans-1,3,3,3- tetrafluoroprop-1-ene)	PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, N.S.A. (trans-1,3,3,3- tetrafluoroprop-1-ene)	PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, N.S.A. (trans-1,3,3,3- tetrafluoroprop-1-ene)
Description document de t	ransport			
UN 3500 PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, N.S.A. (trans- 1,3,3,3-tétrafluoroprop-1- ène), 2.2, (C/E)	UN 3500 PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, N.S.A. (trans- 1,3,3,3-tétrafluoroprop-1- ène), 2.2	UN 3500 Chemical under pressure, n.o.s. (trans- 1,3,3,3-tetrafluoroprop-1- ene), 2.2	UN 3500 PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, N.S.A. (trans- 1,3,3,3-tetrafluoroprop-1- ene), 2.2	UN 3500 PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, N.S.A. (trans- 1,3,3,3-tetrafluoroprop-1- ene), 2.2
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
2.2	2.2	2.2	2.2	2.2
2	2	2	2	2
14.4. Groupe d'emballaç	ge			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'env	vironnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations suppléme	entaires disponibles	1	1	1

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 8A
Dispositions spéciales (ADR) : 274, 659
Quantités limitées (ADR) : 0
Quantités exceptées (ADR) : E0
Instructions d'emballage (ADR) : P206
Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP9
(ADR)

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

: T50

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

: TP4, TP40

Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR)

Dispositions spéciales de transport - Chargement,

déchargement et manutention (ADR)

: CV9, CV10, CV12, CV36

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

20

20 3500

Code de restriction en tunnels (ADR) : C/E

**Transport maritime** 

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 362 Quantités limitées (IMDG) : 0 Quantités exceptées (IMDG) : E0 : P206 Instructions d'emballage (IMDG) Instructions pour citernes (IMDG) : T50 : TP4, TP40 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) N° FS (Feu) : F-C : S-V N° FS (Déversement)

Catégorie de chargement (IMDG) : B

Propriétés et observations (IMDG) : Liquids, pastes or powders, pressurized with a propellant which meets the definition of a

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0

(IATA)

Forbidden Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Forbidden Quantité nette max. pour quantité limitée avion

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 218

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 75kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg Dispositions spéciales (IATA) : A187 Code ERG (IATA) : 2L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) · 8A Dispositions spéciales (ADN) 274, 659 Quantités limitées (ADN) : 0 : E0 Quantités exceptées (ADN) : PP Equipement exigé (ADN) Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) · 8A Dispositions spéciales (RID) : 274, 659 : 0 Quantités limitées (RID) : E0 Quantités exceptées (RID) Instructions d'emballage (RID) : P206 Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP9

commun (RID)

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

: T50

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

: TP4, TP40

conteneurs pour vrac (RID)

Catégorie de transport (RID)

Dispositions spéciales de transport - Chargement,

: CW9, CW10, CW12, CW36

déchargement et manutention (RID)

: CE2

Colis express (RID) Numéro d'identification du danger (RID) : 20

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)			
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description	
20.	dibutylbis(dodécylthio)sta nnane	Composés organostanniques	
28.	2,2- bis(bromométhyl)propane -1,3-diol	Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 classées "cancérogène catégorie 1A ou 1B" et énumérées à l'appendice 1 ou à l'appendice 2, respectivement.	
29.	2,2- bis(bromométhyl)propane -1,3-diol	Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 classées "mutagènes catégorie 1A ou 1B" et énumérées à l'appendice 3 ou à l'appendice 4, respectivement.	
3(b)	diéthylène glycol; produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthyloxirane; phosphate triéthyle; N- cyclohexyl-N- méthylcyclohexylamine; dibutylbis(dodécylthio)sta nnane	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	
3(c)	produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthyloxirane; N- cyclohexyl-N- méthylcyclohexylamine; dibutylbis(dodécylthio)sta nnane	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH à des concentrations ≥ 0,1 % ou SCL : 2,2diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromo (EC 253-057-0, CAS 36483-57-5), 2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (EC 221-967-7, CAS 3296-90-0)

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Contient une ou plusieurs substances listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux): dibutylbis(dodécylthio)stannane (1185-81-5)

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

#### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 23,63 % (290.649 g/l)

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878		

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:				
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3			
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3			
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4			
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4			
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1			
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1			
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2			
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3			
Carc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B			
EUH208	Contient dibutylbis(dodécylthio)stannane. Peut produire une réaction allergique.			
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1			
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2			
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.			
H301	Toxique en cas d'ingestion.			
H302	Nocif en cas d'ingestion.			
H311	Toxique par contact cutané.			

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:			
H312	Nocif par contact cutané.		
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.		
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.		
H318	Provoque de graves lésions des yeux.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H340	Peut induire des anomalies génétiques.		
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.		
H350	Peut provoquer le cancer.		
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.		
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.		
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.		
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
Muta. 1B	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 1B		
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2		
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié		
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B		
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B		
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2		
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1		
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1		

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:				
Press. Gas (Liq.)	H280	Jugement d'experts		
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul		
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul		
Muta. 1B	H340	Méthode de calcul		
Carc. 1B	H350	Méthode de calcul		
Repr. 1B	H360	Méthode de calcul		
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul		

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.